

Éducation spécialisée en pré-school

Vue d'ensemble :

Les services d'éducation spécialisée en pré-school sont proposés pour les enfants de 3 à 5 ans qui sont handicapés ou victimes de retards de développement affectant leur capacité à apprendre. La prestation de ces services par le Département de l'Éducation de NYC (DOE) est gratuite pour les enfants admissibles. Le Comité pour l'éducation spécialisée en pré-school (CPSE) se charge de la coordination des évaluations des besoins d'éducation spécialisée pour les enfants de pré-school. Les bureaux régionaux de CPSE accueillent les familles dans leur district scolaire **de résidence**, sans tenir compte de l'établissement où les enfants sont scolarisés. Pour savoir les coordonnées du CPSE, prière de visiter le site internet du Département de l'Éducation de la Ville de New York (NYC DOE) <http://schools.nyc.gov/Academics/SpecialEducation/Help/Contacts/CSECPSE>.

Les procédures du CPSE :



Proposition d'orientation :

Avant de faire une proposition d'orientation au CPSE, les familles et les enseignants doivent travailler ensemble pour mettre en place des mesures et des dispositifs d'appui adaptés au niveau de développement de l'enfant pour lui venir en aide. Une proposition d'orientation doit :

- Être faite **par écrit** et adressée au CPSE correspondant au district scolaire où habite la famille ; et
- Provenir d'un des parents, du directeur d'un établissement scolaire du DOE ou d'un administrateur au CPSE.

Une proposition d'orientation doit :

- Solliciter une évaluation des besoins d'éducation spécialisée en pré-school ;
- Décrire tous les domaines de préoccupation et tous les services que l'enfant a reçu dans le passé ;
- Indiquer les coordonnées complètes permettant de contacter la famille ; et
- Indiquer la langue de communication préférée par la famille, si ce n'est pas l'anglais.

Une autre façon d'initier la procédure de proposition d'orientation est que quelqu'un d'autre dépose une demande. Une demande pour une proposition d'orientation doit aboutir à une proposition d'orientation. Une demande de proposition d'orientation doit :

- Être faite **par écrit** et adressée au CPSE correspondant au district scolaire où habite la famille ;
- Provenir d'un membre du personnel professionnel de l'établissement scolaire fréquenté par l'enfant ou dans lequel il est admissible, d'un médecin, d'un membre du magistrat, ou un membre du personnel d'une agence publique responsable pour le bien-être, la santé ou l'éducation des enfants ;
- Indiquer les raisons justifiant la proposition d'orientation, les résultats, dossiers ou rapports sur lesquelles on base la proposition d'orientation ;
- Décrire les mesures d'intervention prises pour remédier à la performance de l'enfant avant la proposition d'orientation ; et
- Décrire le degré de contact avec les parents ou leur implication avant la proposition d'orientation.

Dès réception de la proposition d'orientation, le CPSE enverra par courrier postal au parent :

- une Notification sur la proposition d'orientation ;
- les Garanties procédurales du Département de l'Éducation de l'État de New York (NYSED) ;
- un formulaire d'autorisation pour une évaluation initiale en pré-school ; et
- une liste des centres d'évaluation reconnus par le NYSED.

Dès réception de la demande de proposition d'orientation, le CPSE acceptera, dans les 10 jours d'école, d'orienter l'enfant vers une évaluation, ou de fournir au parent une copie de la demande de proposition d'orientation, informera le parent de son droit à de référer l'enfant pour une évaluation initiale et lui proposera de participer à une réunion.

Évaluation :

Le(s) parent(s) choisira ou choisiront un centre d'évaluation. L'administrateur du CPSE assistera le parent en cas de besoin. L'enfant fera alors l'objet d'une évaluation qui comprend : une évaluation psychologique ; une revue des antécédents sociaux ; une évaluation physique ; une observation de l'enfant ; ainsi que d'autres évaluations appropriées selon les besoins afin de se faire une idée sur les facteurs liés au comportement ou d'ordre physique ou mental ou d'un point de vue relationnel et affectif qui contribuent au handicap suspecté chez l'enfant.

Le centre d'évaluation va :

- Expliquer la procédure d'évaluation et les droits des parents à une procédure légale équitable ;
- Déployer ses efforts pour s'enquérir des craintes et soucis et d'obtenir des informations pertinentes ainsi que des observations des parents ;
- **Se faire accorder une autorisation écrite** pour conduire l'évaluation ;

- Notifier le CPSE que l'autorisation a été accordée ;
- Effectuer les évaluations nécessaires (formelles et non formelles) ;
- Rédiger un récapitulatif de l'évaluation dans la langue préférée par les parents ; et
- Fournir des copies des rapports d'évaluation, notamment du rapport récapitulatif de l'évaluation, aux parents et au CPSE avant la réunion du CPSE.

Réunion du comité CPSE

Dès réception et examen de l'évaluation et des rapports récapitulatifs, ainsi que des documents fournis par la famille, le CPSE planifiera une réunion CPSE pour déterminer si l'enfant a droit à des services d'éducation spécialisée. Cette réunion doit se tenir dans les 60 jours d'école suivant la date de réception de l'autorisation du parent, à moins que ce délai soit repoussé par accord commun. Le(s) parent(s) sera/seront convié(s) à cette réunion. D'autres participants comptent notamment au moins l'un des enseignants d'éducation spécialisée ou prestataires de services d'éducation spécialisée à l'enfant (ou alors un enseignant d'éducation spécialisée ou prestataire de services d'éducation spécialisée si l'enfant n'en a pas encore). Un représentant du centre d'évaluation, d'autres enseignants et d'autres personnes sur décision discrétionnaire du parent peuvent également participer. **Les professeurs d'enseignement général de pré-school sont encouragés à participer** parce qu'on exige la présence d'au moins un des professeurs d'enseignement général si l'enfant fréquente un programme d'enseignement général.

Le CPSE déterminera si l'enfant a droit aux services si son handicap affecte sa participation à des activités appropriées à son âge et qu'il y ait du retard dans les domaines cognitif, du langage et de la communication, de l'adaptation, de l'épanouissement socio-émotionnel ou des fonctions motrices ou si l'enfant répond à d'autres critères définis dans les dispositions réglementaires. Dans le cas où il a été déterminé que l'enfant est un élève handicapé(e) de pré-school, on lui montera un Programme d'éducation personnalisé (IEP). L'IEP récapitule les compétences et capacités actuelles de l'élève, indique les objectifs éducatifs et scolaires et détermine l'encadrement, les aides et les prestations d'éducation spécialisée qui seront dispensés à l'élève pour soutenir ses progrès scolaires.

Mise en place de l'IEP

L'IEP va comprendre, entre autres éléments caractéristiques de l'enfant, les éléments suivants :

- Les niveaux actuels de performance ;
- Des objectifs annuels mesurables ;
- Les programmes et services d'éducation spécialisée recommandés ;
- Un cadre le moins restreint possible, qui tient compte des services d'éducation spécialisée nécessaires pour l'enfant, de la mise en contact avec des enfants sans IEP et de la proximité du domicile familial ; et
- Des aménagements et modifications.

Meilleures pratiques pour la mise en place de l'IEP

- Veiller à ce que l'IEP soit conservé dans un endroit sûr et fermé à clé.
- Monter chaque jour des plans de leçon et des stratégies pour réaliser les objectifs inscrits à l'IEP de l'élève.
- Collecter les données d'évaluation continue afin de mesurer les progrès de l'élève vers la réalisation des objectifs inscrits à son IEP et s'en servir pour planifier et mettre en place les stratégies qui s'imposent.
- Tenir des réunions périodiques avec les prestataires (ex. , les orthophonistes, professionnels en ergothérapie, thérapeutes, enseignants SEIT) pour débattre et planifier la mise en place des dispositifs de soutien des progrès de l'élève et d'adaptation aux besoins quotidiens.
- Consacrer des tranches d'horaires régulières pour permettre aux enseignants des salles de classe et aux paraprofessionnels de débattre des plans personnalisés à suivre pendant la journée par chaque élève.

Revue annuelle :

L'IEP doit être révisé au moins une fois par an. Le CPSE prévoira une réunion de revue annuelle afin d'évaluer les progrès de l'enfant et décider si les programmes ou services reçus doivent être modifiés pour lui assurer un cadre le moins restreint possible.

En outre, le CPSE prendra les mesures nécessaires pour faire une réévaluation lorsque les parents, l'enseignant ou le prestataire des services en font la demande et doit se dérouler en des moments opportuns, dans la mesure où cela n'arrive pas plus d'une fois par an, sauf accord du parent et du CPSE.

Programmes et services d'éducation spécialisée dispensés en pré-school :

Avant que les services ne soit dispensés, le CPSE **doit obtenir l'autorisation parentale** et fournir au(x) parent(s) un avis préalable écrit ainsi qu'une copie de l'IEP.

Il existe une panoplie de services destinés aux élèves handicapés de pré-school. Ces services se répartissent sur un éventail allant des moins restrictifs aux plus restrictifs. Les programmes restrictifs permettent aux enfants de recevoir des services aux côtés de leurs camarades non-handicapés. Les programmes les plus restrictifs sont proposés aux enfants qui ont besoin de dispositifs d'appuis et de services plus spécialisés.

Programmes et dispositifs	Description
Services associés	Physiothérapie, ergothérapie, orthophonie/traitement des troubles de la parole, suivi en consultations, orientation et services d'aide à la mobilité, dispositifs d'aide aux élèves ayant des déficiences auditives et visuelles ainsi que des services de santé
Enseignant d'Éducation Spécialisée Itinérant (SEIT)	Enseignant certifié en éducation spécialisée pour travailler en étroite collaboration avec un élève sur ses compétences scolaires et son épanouissement socio-affectif ; la prise en charge de l'élève peut se faire en petits groupes ou dans un cadre individuel.
Classe spécialisée intégrée à un cadre (demi-journée et journée complète)	Recommandation pour une classe avec enseignement mixte où les élèves handicapés et non handicapés étudient ensemble (deux professeurs, un d'enseignement général et un d'éducation spécialisée)
Classe spécialisée (demi-journée et journée complète)	Recommandation pour une salle de classe qui n'accueille que des élèves handicapés dont les besoins ne peuvent être comblés dans un cadre de l'enseignement général ni dans une salle de classe intégrée.
Scolarisation en établissement de jour ou en internat	Les services sont dispensés pour un minimum de cinq heures par jour, cinq jours par semaine par un programme reconnu par l'État dans un centre où les enfants sont pris en charge 24 heures par jour

D'autres dispositifs d'appui et de services comprennent du soutien paraprofessionnel, des technologies d'assistance, des services bilingues et de gestion du comportement dans un cadre personnalisé.